

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
VENDREDI 27 MAI 2025 A 20H00**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 20 mai 2025, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Xavier, SETTIER Patrick, CASTEL Marie (arrivée au point n°5 de l'ordre du jour), COPIN Gérard, BORDIER Diego, SALMON Eric (a quitté la séance au point n°5 de l'ordre du jour), PEAN Nicole, BUSSON Marinette, CHASSANY Philippe, ESCARRA Bruno, MARIE Pascal, RENAUDIN Catherine, LOYAU Jacky, Aimée TRUMEAU, CRINIERE Martine

Absents excusés :

FACQUEUR Jean-Pierre qui a donné procuration à CRINIERE Martine

AUBRY Monique, COMMON Peggy, DARLOT Virginie, TINTAUD Christelle et WITKOWSKI Christelle

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier AUBRY désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 : budget principal
- Administration générale : Redevance d'occupation du domaine public GRDF

1) FINANCES

• Décisions modificative n° 1 / 2025 – Ajustement des écritures d'amortissement des subventions d'investissement - BP assainissement – D56

Madame le Maire informe que les écritures d'ordre relatives aux amortissements des subventions d'investissement pour la commune historique de Poncé-sur-le-Loir, nécessitent un ajustement des crédits pour un rattrapage s'étalant de 2016 à 2020 sur l'exercice 2025 :

- Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du CGCT ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu la délibération 06.160125 du 16 janvier 2025 approuvant le vote du budget assainissement ;
- Vu la demande du Comptable public de Montval sur Loir

Considérant qu'il y a lieu de corriger par décision modificative les crédits budgétaires relatifs aux écritures d'amortissement des subventions d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
040	13911	Transfert de subvention	+ 4 000 €

Recette d'investissement :

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000 €

Dépense de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €

Recette de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
042	777	Quote-part des subventions	+ 4 000 €

• Décisions modificative n° 1 / 2025 – Ajustement des écritures de provisions - BP principal - D57

Madame le Maire informe que les écritures relatives aux provisions, nécessitent un ajustement des crédits sur l'exercice 2025 :

- Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du CGCT ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la délibération 04.160125 du 16 janvier 2025 approuvant le vote du budget principal;

- Vu la demande du Comptable public de Montval sur Loir
Considérant qu'il y a lieu de corriger par décision modificative les crédits budgétaires relatifs aux écritures des provisions en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le virement de crédit suivant :

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Article	Objet	Montant
68	681	Provisions pour dépréciation	+ 2 800 €
61	615231	Entretien et réparation sur voirie	-2 800 €

2) URBANISME

• Aménagement des abords de la voie verte

Les équipements vélos (abris et arceaux) sur les sites de Ruillé, Lavenay et Poncé seront livrés au cours du mois de juin. Il est rappelé que l'ensemble du projet pour un coût de 60 259,75 €.HT est financé par le programme ALVEOLE PLUS à hauteur de 40 %

• Gestion automatisée Camping Car Park : Tarifs

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal a confié la gestion du camping de Ruillé à la société CAMPING CAR PARK. L'aire identifiée « camping de mon village » pratiquera les tarifs suivants à compter du mois de juin 2025 :

Les Packs	TARIFS 2025/NUITEE	
	haute saison (01/04-30/09)	Basse saison (01/10-31/03)
Pack campeur non motorisé (1p+1tente+électricité)	7,00/p	
Pack campeur motorisé (1emplacement véhicule+électricité)	13,50	12,00
Services camping car – de 5h	6,00	
Taxe de séjour x 2 (forfait à la nuitée)	0,44	

• Fixation de la Taxe d'aménagement et des exonérations– D58

Madame le Maire expose que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la Taxe d'Aménagement, sur le taux applicable et sur les cas d'exonération partielle ou total selon les modalités précisées dans le Code Général des Impôts :

- Instauration de la taxe d'aménagement ;
- Fixation du taux de la taxe d'aménagement ;
- Instauration des exonérations de taxe d'aménagement.

- * Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
- * Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,
- * Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- * Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,
- * Vu la délibération n°136 du 8 décembre 2023 instituant le taux de la taxe d'aménagement et des exonérations de la commune nouvelle

Considérant la révision de la taxe d'aménagement à effet du 1er janvier 2026

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de Loir-en-Vallée
- Décide d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. sur l'ensemble du territoire de Loir-en-Vallée comme précisé en annexe.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe n° 1 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 <i>quater</i> E, 4° du CGI)	100%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 <i>quater</i> E, 6° du CGI)	100 %

• Réhabilitation friche bâtementaire à La Chapelle Gaugain

Suite à l'abandon du projet par Sarthe Habitat, SOLIHA Pays de Loire et SARTerritoire ont visité les lieux le 26 mai dernier pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD en logements d'insertion. Sur un modèle de partage de bail à réhabilitation, un transfert temporaire de propriété serait accordé à SOLIHA. Une étude de faisabilité technique et financière étant nécessaire en amont, le conseil municipal est en attente de la proposition. La Commune pourra ainsi solliciter une aide départementale comprise entre 10 et 50 % plafonnée à 25 000 € au titre des dépenses à l'ingénierie publique

3) ASSAINISSEMENT

• Travaux d'assainissement à Poncé

station d'épuration : l'avancement des travaux est conforme au planning prévisionnel (finitions du terrassement des bassins en cours)

Réseau unitaire rue principale

Suite au constat de défaut sur le réseau unitaire EP/EU, le délégataire assainissement effectuera des travaux de réparation sur la rue principale à Poncé au mois de juin

- **Transfert de compétences assainissement collectif à la CCLLB au 1er janvier**

Suite à la loi du 11 avril 2025 annulant l'obligation de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026, Madame le Maire informe qu'un COPIL assainissement collectif a été mis en place au sein de la CCLLB. Il est ainsi envisagé que les communes

pourraient transférer cette compétence de manière facultative. Madame le Maire présente ainsi les avantages et inconvénients en attente d'une décision ultérieure.

Le conseil municipal donne un avis favorable au principe de transfert

4) ENVIRONNEMENT

- **Référent forêt PETR Pays Vallée du Loir**

Le conseil municipal désigne Monsieur Eric SALMON en tant que référent forêt. Il sera constitué un binôme avec un référent agent pour être les interlocuteurs directs auprès du PETR Vallée du Loir dans une mission d'amélioration de la gestion des espaces boisés et forestiers.

5) VOIRIE

Le programme de travaux de la voirie communautaire 2025 est présentée

6) PATRIMOINE

- **Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'éclairage intérieur des bâtiments publics – D59**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'améliorer ou de rénover l'éclairage intérieur des bâtiments communaux afin de garantir la sécurité, le confort des usagers et l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n°51.29032024 approuvant la mission diagnostic relative à ce projet,

Vu la restitution du rapport diagnostic en décembre 2024

Considérant la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour assurer la conception, le suivi et la coordination des travaux d'éclairage ;

Considérant que l'estimation du coût de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 660 €.HT ;

Considérant l'offre présentée par OHM INGENIERIE sis La Flèche (72) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.

ATTRIBUE Le marché de maîtrise d'œuvre à OHM INGENIERIE pour un montant de 7 660 €.HT soit 9 192 € TTC.

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette mission, et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre.

DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 2131

• **Bail précaire avec clause de substitution commerce Saint Julien – D60**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé des collectivités,

Vu le Code de commerce et notamment ses dispositions sur les baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants),

- Vu la liquidation judiciaire de L'EURL SAINT JULIEN prononcée par le tribunal des activités économiques du Mans le 26 novembre 2024 et après actions pour la recherche d'un repreneur,

- Vu la candidature proposée

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé 7 place de la Fontaine Saint Julien à Poncé-sur-le-Loir, commune déléguée de Loir-en-Vallée, libre de toute occupation,

Considérant que ce local présente des caractéristiques adaptées à la reprise d'une activité commerciale,

Considérant la demande de Madame Madame KOUMARITOVA Madina, en vue de louer ce local pour y exercer une activité de bar et restauration dont l'entreprise EURL « Saveurs du Caucase » est en cours d'inscription au registre du commerce

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique locale et de valoriser le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la conclusion d'un bail précaire entre la commune et Mme KOUMARITOVA Madina, portant sur le local situé 7 place de la Fontaine Saint Julien à Poncé-sur-le-Loir

FIXE les principales conditions du bail comme suit :

Durée : 6 mois à compter du 30 mai 2025

Destination des lieux : Commerce multiservices avec activités de traiteur, Bar, restauration, Française des Jeux, point presse

Loyer mensuel hors taxes : 300 € révisable selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE

Dépôt de garantie : 300 €

Charges locatives : ordures ménagères

Entretien et réparations : à la charge du locataire, à l'exception des grosses réparations relevant du bailleur.

ACCEPTE l'exonération des 3 premiers mois de loyer à compter du 30 mai 2025 pour encourager la reprise d'un commerce de proximité en milieu rural

DIT que le bail commercial au nom de l'entreprise « Saveurs du Caucase » qui se substituera au bail précaire devra être conclu dans un délai de six mois maximum à compter du 30 mai 2025

PRECISE que le local fait partie du domaine privé de la commune, et que le bail est conclu conformément au droit privé, sans procédure de mise en concurrence.

Autorise Madame le Maire à signer le bail précaire avec Mme KOUMARITOVA Madina ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

- **Exonération temporaire du loyer commercial «Atelier des Coquettes» à Ruillé-sur-Loir - D61**

Madame Le Maire expose que Madame Catherine VACELLIER gérante du salon de coiffure « L'Atelier des coquettes » à Ruillé-sur-Loir depuis le 20 mars 2014, cessera son activité commerciale au 30 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération N°04 du 07 février 2020 autorisant la signature de prolongation d'un bail commercial à échéance du 31 juillet 2029 sur la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir

Vu l'avenant bail commercial des locaux à usage de salon de coiffure autorisé par délibération n°59 du conseil municipal en date du 19 avril 2024

Considérant la demande de Madame VACELLIER pour une reprise du commerce en micro entreprise à compter du 1^{er} juillet 2025

Considérant la politique d'encouragement au commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide une dispense de règlement du loyer commercial à « Atelier des coquettes » représenté par Madame Catherine VACELLIER pour le mois de juin 2025 afin de soutenir cette reprise prochaine
- Emet la réserve que la création de la microentreprise devra intervenir avant le 30 juin 2025 pour la rédaction d'un nouveau bail faute de quoi les loyers actés dans le bail commercial initial continueront à perdurer.

- **Travaux église de Lavenay**

Le conseil municipal valide le principe d'appel au mécénat via la plateforme du financement participatif territorial du département pour financer les décors peints de l'église. Une convention sera proposée par SARTHE MECENAT.

- **Création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur à Ruillé**

La réunion de lancement de la mission de maîtrise d'œuvre est programmée le 03 juin prochain

7) RESSOURCES HUMAINES

- **Attribution CADO Carte pour départs à la retraite – D62**

Le Maire informe aux membres du conseil municipal que des agents ont fait valoir leur droit à la retraite en 2025

Elle propose à l'assemblée de leur offrir un cadeau de départ afin de le remercier pour les années passées au service du territoire de Loir-en-Vallée.

Madame le Maire propose d'acquérir une CADO CARTES d'une valeur de 150 € auprès des services SWIL au titre de cadeau de départ à la retraite.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte relatif aux fêtes et cérémonies (6232) qui prévoit ce type de présent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE d'attribuer une CADO Carte d'une valeur de 150 € à :

- Madame Martine JOURDAN
- Madame Isabelle PAINEAU
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

8) CULTURE

- **Malice au pays**

la commune déléguée de Lavenay se porte candidate pour la 11ème édition de Malice au Pays qui se déroulera du 02 au 22 février 2026

- **Festiloir**

La 22ème édition aura lieu le dimanche 20 juillet à 20h30 au parc de Fontenay à Ruillé-sur-Loir. Spectacle de théâtre de rue « OTHELLO et les monstres aux yeux verts »

9) ADMINISTRATION GENERALE

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF – D63**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Séance levée à 23h40

Le Maire

Le secrétaire de séance

Galiène COHU

Xavier AUBRY